

N 329

04 AOUT 2008

2GCOM

Société à responsabilité limitée au capital de 7.700,00 €
Siège social : 9, rue Montgolfier, Immeuble Le France 33700 MERIGNAC
RCS BORDEAUX B 434 865 242

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{ER} JUILLET 2008**



L'an deux mil huit, et le premier juillet, à quatorze heures,

L'associé unique a pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour suivant

- Agrément d'un nouvel associé,
- Modification des statuts en suite d'une cession de parts sociales,
- Démission du gérant,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'agréer, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts sociaux, en qualité de nouvel associé, la société NUADA.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide qu'à la suite de la cession de ses parts, il y a lieu de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 7.700,00 €.

Il est composé de 770 parts de 10,00 € chacune, numérotées de 1 à 770, attribuées à l'associé unique, savoir :

La société NUADA, à concurrence de sept cent soixante dix parts,
numérotées de 1 à 770, ci770 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 770 parts

L'associé unique déclare que ces parts sont toutes souscrites et libérées intégralement.

TROISIEME DECISION

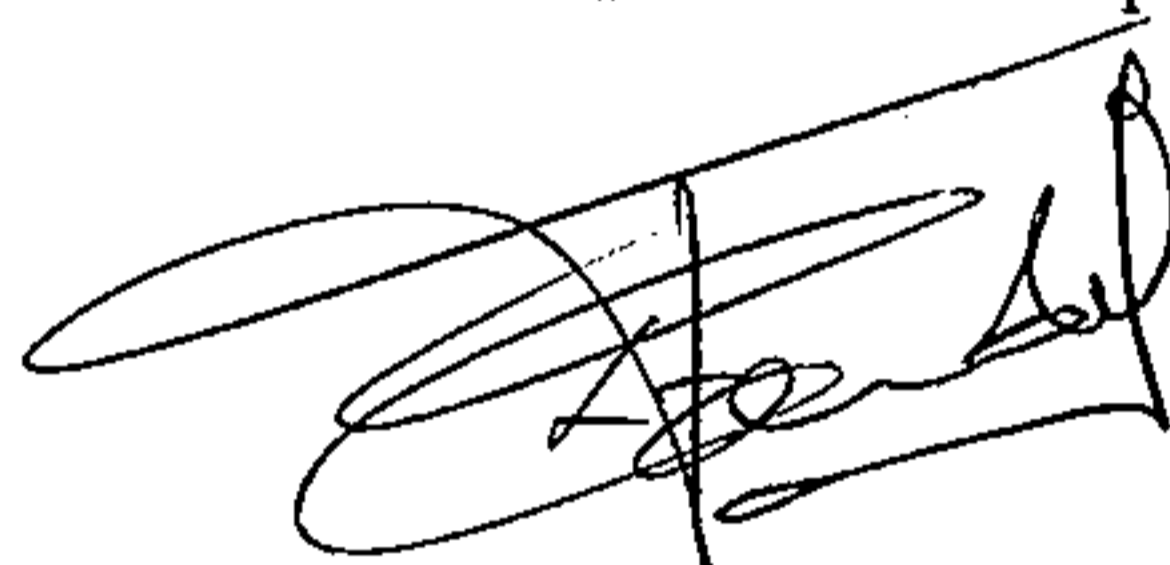
L'associé unique prend acte de la démission de ses fonctions de gérant de Monsieur Guy GONZALEZ et décide de désigner, en qualité de nouveau gérant de la société, avec tous les pouvoirs que lui accordent les statuts sociaux et le Code de commerce, Monsieur Francis CAUDAL demeurant 18, Allée du Merlot, 33610 CANEJAN, pour une durée illimitée.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.



Le gérant
Francis CAUDAL